

Saint-André-Allas

Compte rendu du conseil municipal du 2 novembre 2023

Etaient présent.e.s : Mmes AUDIT Carine, LAMOTHE Solange, BRUSQUAND Régine, MANET Muriel, VINETTE Patricia, AUDY Céline. MM. ALBIE Jean-Jacques, ROULLAND Jean-Luc, SALINIÉ Patrick, DEPOIX Philippe, DELPECH Jean-Michel, THIBART Dominique, VERGNOUX Didier. **Absente** : GALMOT Mylène

Le Conseil désigne comme secrétaire de séance Philippe Depoix qui déclare accepter cette fonction. Le compte rendu de la séance de septembre 2023 est adopté.

1) CCSPN : Délégation du droit de préemption urbain de la communauté de communes de Sarlat-Périgord Noir vers la commune.

Le droit de préemption urbain (DPU) est un droit mobilisable par les collectivités permettant d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Il s'exerce uniquement en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain dans une zone préalablement définie et moyennant paiement du prix du bien. Ce droit de préemption permet à la communauté de commune (ou à la commune) de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Conformément à l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption (communauté de communes) peut déléguer son droit à une collectivité locale. La communauté de communes a décidé en conseil communautaire du 2 octobre 2023 de déléguer à chacune des communes de la communauté, le DPU sur les zones U et AU qui les concernent à l'exception des zones d'intérêt communautaire économiques. Le DPU sera donc exercé par les communes qui le souhaitent sur l'ensemble des zones Uh, Ut, Ue et AUh, AUt et AUe.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter le DPU dans les conditions fixées par le conseil communautaire le 2 octobre 2023, à savoir sur les zones Uh, Ut, Ue, AUh, AUt, AUe et d'user de son DPU.

2) CCSPN : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité (RPQS) du service public d'assainissement non collectif - exercice 2022.

Le service public d'assainissement non collectif (Spanc) est géré en régie directe par la communauté de Communes Sarlat- Périgord Noir depuis le 1^{er} janvier 2005. L'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) dans un délai de 9 mois qui suit la clôture de l'exercice. Le RPQS 2020 du Spanc a donc été présenté et approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2023. Le conseil prend acte à son tour de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022.

3) Budget Principal 2023 : Décision modificative n°2.

Le conseil autorise la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023, section de fonctionnement. Augmentation de l'article 6817 (Dotation aux dépréciations des actifs circulants) : 1056€. Diminution de l'article 6542 : 1056€ (Créances éteintes).

4) Budget annexe Lotissement 2023 - Décision modificative n° 1.

Le conseil autorise la décision modificative suivante du budget annexe Lotissement de l'exercice 2023, section de fonctionnement. Augmentation à l'article 66111, chapitre des dépenses (Intérêts réglés à l'échéance) : 7500€. Chapitre des recettes, augmentation à l'article 7015 (vente de terrains aménagés) : 7500€.

5) Motion de soutien pour la boucle multimodale de Beynac (nouveau projet)

Chaque conseiller ayant eu communication détaillée du projet, le débat s'instaure, chacun exprimant ses avis et questionnements. Par vote à bulletin secret, le conseil valide cette motion de soutien par 10 voix pour, 1 contre et 3 abstentions.

6) Remplacement chaudière école - Construction d'une chaufferie bois : Mission SPS.

Le maire expose au conseil qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur en matière de sécurité, de prévention et de santé des travailleurs pendant la durée des travaux de construction de la future chaufferie bois de l'école communale (travaux programmés courant 2024). Deux entreprises ont été sollicitées.

Le conseil, après délibération, décide de passer un contrat de mission de coordination SPS de niveau 2 sur les bases susvisées avec Monsieur GRASSI Vincent, Maître d'Œuvre à Sarlat, pour un montant de 3 455.00 € HT (4 146.00 € TTC).

7) Projet d'implantation d'une épicerie supérette autonome API.

La décision est repoussée au conseil municipal du 20 décembre, le maire n'ayant pas reçu la proposition de API concernant la requête de la commune de modification d'un article du contrat qui liera la collectivité à la société. Il est prévu que le maire rencontre le fondateur d'API dans le cadre du congrès des maires à Paris le 22 novembre.